cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant arrêté individuel d'alignement

Commune de ALBEPIERRE BREDONS, lieu-dit: Auzolles Bas
Route Départementale n° 239 (Hors agglomération)
Parcelle n° ZM 16

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1ier Juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du cabinet ALLO et CLAVEIROLE agissant pour le compte de l'indivision NAIRABÈZE,

Vu la visite sur le terrain du 6 Mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement est défini par les points n° A (37), 35, 28, 25, 21, 14, 13, 6, B (68) du plan du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental

Article 2 : Régularisation foncière :
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.
Aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public pendant les travaux.

Date de publication : 28/07/2025 CD15 | n° acte : 25-2280

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Maire de Albepierre-Bredons
- M. le Responsable du Cabinet ALLO et CLAVEIROLE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 28 Juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ALBEPIERRE-BREDONS

Section : ZM

Lieu-dit : Auzolles Bas

PLAN DE DIVISION

CESSION

par l'Indivision NAIRABÈZE

à Mr RIGAL Frédéric

Échelle : 1/500

0 5 10 15

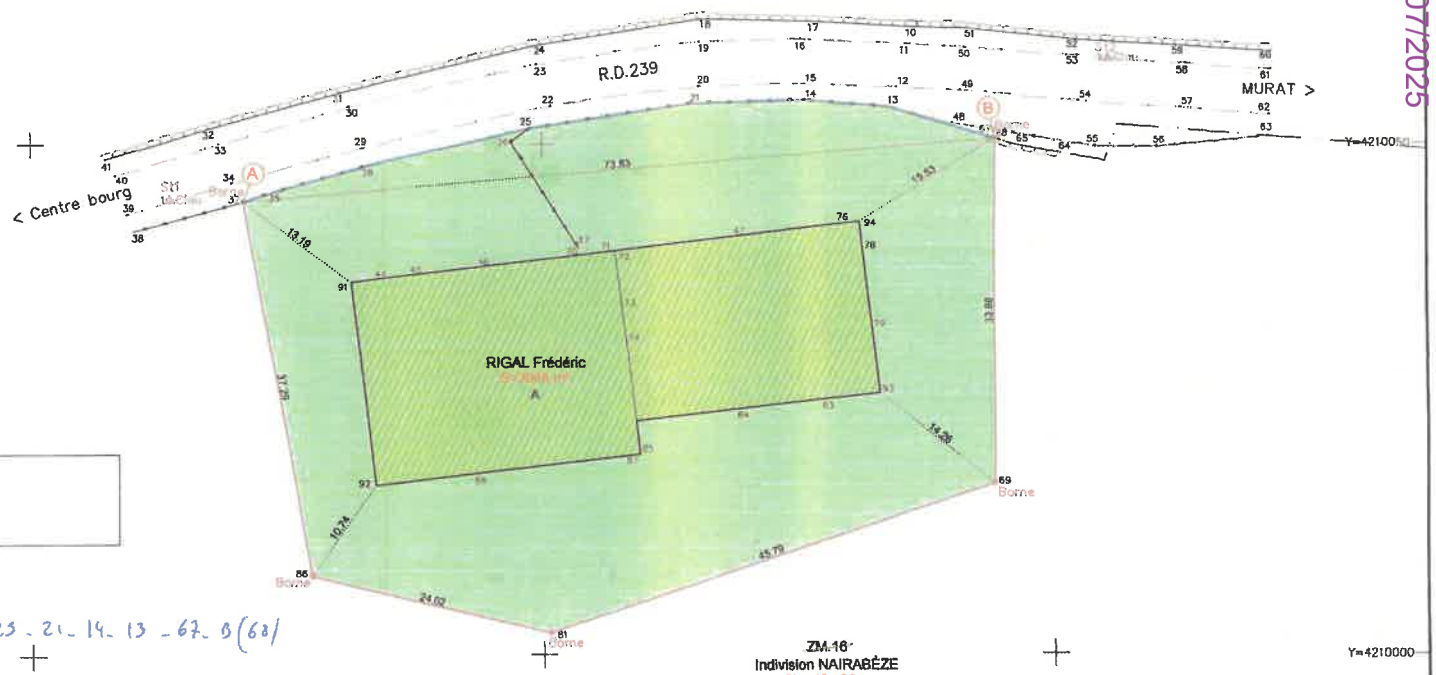

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du .....

Saint-Flour le 28 Juillet 2025

Validation alignement A(37) - 35 - 28 - 23 - 21 - 14 - 13 - 67 - B(68)

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal

Et par délégation

Le Coordonnateur Territorial
de Saint-Flour
Jean-Claude TOURNIER

Plan établi le : 06.05.2025 Tirage du : 25.06.2026

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE

Géomètres-Experts associés

AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@infrageo.fr

SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 sf@infrageo.fr

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19 400) : 58, avenue Joseph Vachal 05.55.28.07.80 ad@infrageo.fr

MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Peschaud 04.71.20.13.57 (permanence le vendredi matin)

Réf. : A259610-TN1

NOTA : Rattachement GNSS Temps Réel (Réseau SAT-INFO)
Système Planimétrique : RGF93 – Projection CC45
Système Altimétrique : NGF IGN69 Altitude Normale
—— ——Application des limites cadastrales : limites non garanties

Date de publication : 28/07/2025

CD15 | n° acte : 25-2280